

RÈGLEMENT INTÉRIEUR : page 1

AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE : page 2

I - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les adhérents et ce, pour la durée de l'adhésion..

Article 2 : Présence des stagiaires

La présence des adhérents est obligatoire aux horaires définis par l'association et stipulés sur les programmes et calendriers. Toute absence doit être justifiée. Les absences ne seront pas remboursées sauf cas de force majeure justifiées par certificat médical. Passer la carte d'entrée à chaque entrée est obligatoire.

Article 3 : Engagement et assurance :

Les adhérents s'engagent à renvoyer un dossier complet et à respecter les règlements d'usage des installations d'accueil : piscine et salles.

Article 4 : Engagement aux coûts de formation :

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera effectué sans justificatif d'absence médical.

Article 4 : Discipline :

Tout adhérent se doit de respecter les règlements intérieurs des piscines et salles dans lesquelles les séances et conférences sont dispensées.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou de manger dans les salles de cours ;
- De se présenter aux séances et conférences en état d'ébriété ;
- De cacher de façon intentionnelle des pathologies ou événements de santé pouvant risquer d'impacter les séances ;
- De cacher intentionnellement la prise de médicaments, produits dopants, ou autres pouvant transformer l'attitude en groupe ;
- D'emporter, de modifier, de photographier, d'enregistrer ou de transmettre à d'autres personnes les supports de formation et conférences ;
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions, natation ou nutrition ;
- D'entrer dans l'eau avant la présence de l'éducateur sportif encadrant nommé par A.N.N.S.S.E. Bleue

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'association pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Président d'A.N.N.S.S.E. Bleue ;
- Exclusion définitive de l'association

Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'adhérent sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'association A.N.N.S.S.E. Bleue envisage une prise de sanction, il convoque l'adhérent par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, l'adhérent a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, autre adhérent de l'association. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué à l'adhérent : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'association, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que l'adhérent n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge.

Article 7 : Hygiène et sécurité :

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque les séances ont lieu sur les sites d'accueil des activités, natation ou nutrition, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise ou définies par l'association en fonction des lieux de leur déroulement.

Article 8 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent dans le dossier d'inscription et doit être renvoyé, signé, avec le dossier (avant toute inscription définitive).

Date :

Nom :

« Bon pour accord »

Signature :

II - AUTORISATION D'UTILISATION D'IMAGE

Modèle : Personne photographiée

NOM
PRENOM
Date de naissance :
DOMICILE.....
Mail :
Téléphone

Représentant légal (Sujet mineur) :

Adresse :
Qualité (père/mère/tuteur)
Tel :
Mail :

Par la présente je donne l'autorisation à ANNSSE Bleue l'utilisation de photographies dans lesquelles je peux apparaître.

Ces photographies effectuées par le photographe agissant pour ANNSSE Bleue peuvent être réalisées lors des séances Natation Santé ou conférences d'ANNSSE Bleue, à Annecy, piscine des Fins Jean Régis, Ile Bleue Seynod ou salles.

MODES DE DIFFUSION

Le modèle (qui atteste ne pas être lié avec un tiers par un contrat d'exclusivité sur son image) autorise expressément ANNSSE Bleue à faire usage des photographies visées ci-dessus pour tous les usages ci-dessous. En cas de désaccord pour l'une des utilisations, le modèle raye la mention concernée. Il est informé de ce qu'en ne refusant aucune autorisation, sa photographie pourra être utilisée sur tous les supports indiqués ci-dessous.

ANNSSE Bleue et le photographe s'engagent à utiliser lesdites photos ou interview à des fins de valorisation d'actions dans le cadre de la Natation Santé ou Nutrition Santé.

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Presse | <input type="checkbox"/> Livre |
| <input type="checkbox"/> Site ANNSSE Bleue ou Partenaires | <input type="checkbox"/> Publicité |
| <input type="checkbox"/> Publications papier ou électroniques | <input type="checkbox"/> Exposition |
| <input type="checkbox"/> Carte postale | <input type="checkbox"/> Projection publique |

Les photographies pourront être exploitées directement par ANNSSE Bleue ou son auteur, sous toutes les formes autorisées ci-dessus.

DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée indéterminée à compter de sa signature.

ENGAGEMENT DU PHOTOGRAPHE

Le Photographe s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du modèle, ni d'utiliser les photographies objets de la présente autorisation sur tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Il tiendra à disposition du modèle un justificatif de chaque parution, disponible sur simple demande, et encouragera ses partenaires à faire de même en mettant personnellement tout en oeuvre pour atteindre cet objectif.

CONDITIONS FINANCIERES

Le modèle marque expressément son accord sur les conditions suivantes. Il est conscient que cet accord l'engage contractuellement conformément au Code civil. Les engagements sont pris au nom du modèle par ses représentants légaux, tous deux signataires de la présente autorisation.

Autorisation à titre gratuit

Le modèle confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie financière. Il manifeste ainsi son intérêt, son investissement dans la pérennité du club et son soutien au travail de développement du club ANNSSE Bleue, Natation Nutrition Santé Education. Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Autorisation soumise au Droit français

Philippe De Pachtère

ANNSSE Bleue, Président

Fait à le et établi en deux exemplaires originaux.

Le modèle,

1er représentant légal 2ème représentant légal

Date :

Nom :

« Bon pour accord »

Signature :